



Psychologues de l'Education académie de Créteil

CAPA du 19 février 2019

Compte-rendu de la CAPA

Après lecture de la déclaration l'administration a pu apporter quelques précisions :

33 PsyEn ont été concernés par un rendez-vous de carrière : 3 pour le passage accéléré au 7^{ème} échelon, 17 pour le passage accéléré au 9^{ème} échelon et 13 pour le passage à la hors-classe.

12 collègues ont fait des recours sur l'appréciation finale (recteur), parmi eux 5 PsyEN ont obtenu une révision de l'appréciation finale au 9^{ème} échelon, 3 pour le 8^{ème} échelon, et 1 pour le 6^{ème} échelon. Un agent a fait un recours gracieux qui est examiné en CAPA et obtient un avis très satisfaisant au lieu de satisfaisant.

Les avancements automatiques sont actés et les notifications ont été envoyés aux psychologues de l'EN concernés.

Les avancements accélérés concernent 30% des collègues promouvables. 3 agents étaient promouvables à l'accélération au 7^{ème} échelon. 1 promotion a pu être possible avec le reliquat de 2017/2018. Si l'utilisation du reliquat n'avait pas été possible, il n'y aurait eu aucune promotion. L'utilisation des reliquats a été obtenue il y a peu par le SNUipp-FSU et le SNES-FSU. 17 agents étaient promouvables à l'accélération au 9^{ème} échelon, 5 promotions ont été proposées.

A l'ordre du jour, nous avons aussi traité des questions diverses :

Questions diverses pour la CAPA du 19 février 2019

Sur la mobilité des PsyEN et la circulaire académique concernant les mutations :

- **Quelles sont les directives du ministère concernant le mouvement intra-académique des PsyEN ?**

Contrairement à ce qui avait été promis, le rectorat ne s'est pas encore rapproché du ministère et promet de le faire rapidement...

- **Comment les psychologues EDA pourront-ils faire une demande de mobilité intra circonscription ? Comment seront attribués les postes si plusieurs postes sont vacants dans une même circonscription ?**

L'administration admet que cela pose problème et promet pour la xème fois un GT. Une annexe sera jointe à la circulaire avec la liste des postes avec rattachement administratif

- **La circulaire du mouvement doit-elle être obligatoirement affichée ?**

Le rectorat prévoit de demander aux DASEN de transmettre la circulaire par voie hiérarchique auprès des PSY EN.

- **Une notice explicative sera-t-elle publiée pour accompagner le mouvement des psy EN si aucune amélioration n'a été faite sur le logiciel ?**

Réponse : faudrait que ce soit travaillé en GT. (On l'attend toujours ...)

- **En octobre nous demandions qu'il y ait une amélioration de la communication afin que tous les PsyEN soient informés des textes, des circulaires via les IEN de circonscription. Nous souhaitons donc que soit envoyée une circulaire qui pourrait expliciter les procédures et démarches de gestion administrative (congrés, absences, demandes de temps partiels, etc.). Qu'en est-il ?**

L'administration n'apporte pas de réponse à cette question. Elle prend une nouvelle fois note de la nécessité d'informer les Psychologues de l'Éducation nationale.

- **Une collègue est psychologue depuis 2018-2019 en détachement pour deux ans (car Etudiante Fonctionnaire Stagiaire en 2016-2017 et professeur des écoles titulaire en 2017-2018). Elle veut intégrer le corps des PsyEN mais ne sait pas comment faire (démarche, à qui s'adresser, dates).**

Réponse : L'an dernier cela a été précisé dans un BO datant de mars 18. Un BO similaire paraîtra sans doute fin mars 2019.

- **Le poste de DCIO de Vincennes devrait se libérer suite à départ en retraite à partir du 1er avril 2019. Qu'est-ce que l'administration a prévu pour la direction du CIO ? Un faisant fonction va être recruté d'avril au 31 août 2019.**
- **Les collègues pourront-ils être informés des postes sur les points d'accueil rattachés à un CIO** Pour les CIO avec points d'accueil, il y aura un affichage particulier sur le serveur expliquant que l'exercice peut être sur le CIO ou son point d'accueil. Les postes spécifiques seront également affichés.
- **Quel est le positionnement sur la couverture des postes vacants de DCIO ? Il sera fait appel à des PsyEN pour faire fonction.**
- **Le poste de DCIO du SAIO (mouvement Spé) : pourquoi ne remonte-il pas à la DGRH et ce depuis des années ? Ce poste est occupé.**
- **Qu'est-il prévu pour l'académie de Créteil sur les mises à disposition dans le cadre de la loi du 5 septembre 2018 ? Quid des postes des collègues des DRO ? Quelle est la position du Recteur ? Plus généralement : comment se positionne la région Ile de France ? Le rectorat de Créteil a-t-il engagé des démarches ? A-t-il été sollicité par la région Ile-de-France ?**

Une réunion des trois académies d'Ile de France et de la région doit se tenir mais a priori la région n'est pas intéressée et il n'y aura pas de mise à disposition. La région IDF est en cours d'appel à contribution pour la rédaction du cadre de référence.

- **Le rectorat fait le choix de communiquer aux chefs d'établissement sur des publications d'éditeurs privés (Lien vers articles de l'Etudiant). Quelles sont les raisons ? Qui prend la décision ? Existe-t-il un partenariat ?**

Il existe une convention de patronage avec l'Etudiant pour les trois académies.

- **La fiche de liaison 4ème est distribuée à tous les élèves et fait mention de la 3ème prépa métier (Loi du 5 septembre 2019). Le rectorat est-il informé de la parution du décret d'application, quelles informations sûres et vérifiées peut-on donner aux professeurs, aux familles et aux élèves ? Le rectorat de Créteil compte-t-il engager un grand nombre d'élèves vers cette classe ?**

Le Décret est très proche de paraître et la fiche de suivi permet d'anticiper le nombre d'élèves pouvant demander l'admission en 3^{ème} Prépa métiers.